

**L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.**

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

### **Projet du territoire : stratégie et priorités d'actions :**

Le territoire Cœur de Beauce n'est pas organisé autour d'une ville centre mais autour de 4 pôles principaux que sont Les Villages Vovéens, Janville-en-Beauce, Toury et Orgères-en-Beauce auxquels s'ajoutent des pôles secondaires (les pôles d'appui dans le Scot): Sainville, Ouarville, Terminiers, Fresnay-l'Evêque-Ymonville, Varize.

La proximité du territoire avec de grands pôles urbains tels que l'agglomération chartraine ou orléanaise en font un territoire très tourné vers l'extérieur (achat d'équipement de la maison, grands centres commerciaux, loisirs, cinéma, ...).

En effet, une grande majorité des services de base et d'équipements intermédiaires sont présents sur le territoire Cœur de Beauce (Maison de Services au Public, équipements culturels, sportifs, enfance-jeunesse, écoles, collèges, santé, commerces), mais certains services et équipements sont manquants ou insuffisants pour pouvoir répondre de manière satisfaisante aux besoins des habitants.

C'est pourquoi, certaines communes ont engagé des démarches/opérations de revitalisation de centres bourgs – notamment Les Villages Vovéens, Toury et Janville-en-Beauce qui ont signé un protocole « Bourg centre » avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – mais aussi Petite Ville de Demain pour Janville-en-Beauce et Toury. Cela va se traduire notamment par des aménagements d'espaces publics.

D'autres communes ont également engagé des réflexions comme à Fresnay l'Evêque, la requalification d'une ancienne ferme en espace de services, commerces et logements, ou encore à Louville la Chenard, qui a engagé un programme global d'aménagement du village organisé autour de la place centrale de l'église.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 23 – Aménagement d'espaces publics**

#### **AMENAGEMENT DES ABORDS DU PLAN D'EAU JEAN-CLAUDE GENIN**

Maître d'ouvrage : commune Les Villages Vovéens

Montant estimatif du projet : 300 000 € HT

Subvention sollicitée : 60 000 €

Démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2021 (sente piétonne)

Contenu : La commune des Villages Vovéens dispose d'un plan d'eau qui a été creusé au milieu des années 80, lors de la construction de la ligne TGV. Avec ses deux hectares, il est le plus vaste plan d'eau du territoire Cœur de Beauce, mais il est actuellement sous-exploité. C'est pourquoi les élus

Vovéens ont lancé la réflexion pour aménager le plan d'eau et ses abords afin d'en faire un lieu de convivialité et de rencontre pour la population.

Ainsi le projet prévoit :

- La création d'une sente PMR autour du plan d'eau
- Mise en place d'un nouvel espace de jeux (mini-golf plus contemporain, espace fitness, parcours du cœur, Pumptrack)
- Création d'une aire de camping car de 3 places
- Création d'une guinguette (gérée par un privé) pour animer le plan d'eau (concerts, bal...)
- Création d'un parcours accrobranche (gestion privée)

Les travaux ont démarré fin 2021 avec la création de la sente piétonne. Le marché public pour le pumptrack sera lancé en avril 2022.

Dépenses éligibles : sentiers piétons autour du plan d'eau, les espaces de jeux et la création de la guinguette.

**Le cas échéant, date antérieure d'éligibilité des dépenses souhaitée : 1<sup>er</sup> décembre 2021**

### **CREATION D'UN CŒUR DE VILLAGE A LA BLAVETERIE (FRESNAY L'EVEQUE)**

Maître d'ouvrage : commune de Fresnay l'Evêque

Montant estimatif du projet : 2 353 273.55 € HT

Subvention sollicitée : 150 000 €

Démarrage des travaux : AMO retenue en 2021.

Contenu : La commune a fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie ainsi que des terrains adjacents (Parcelles cadastrées section B n°11-12-13-29 et ZRn°53).

Dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU (approuvé par le Conseil Municipal en 2012) il avait été précisé que le secteur de la rue du 23 Août 1944 et tout particulièrement la friche urbaine à réhabiliter, à proximité du centre-bourg avait principalement pour vocation d'accueillir des logements pour les personnes âgées ainsi que quelques services, commerces et équipements de proximité pour la population.

En termes d'accessibilité, l'aménagement de ce secteur avait été étudié en précisant que « l'opération permet également de mieux assurer la mise en accessibilité des cheminements piétons avec le quartier Nord (lotissement du Carreau) en permettant une circulation plus aisée à l'intérieur du secteur plutôt que sur les cheminements étroits de la rue du 23 Août 1944 ». Il s'agit également d'offrir un espace public (place) protégé des voies de circulation.

Depuis son acquisition, les toitures ont été restaurées ainsi que les murs de clôture (projet en cours). De plus, un échange foncier a permis de créer la rue des Epis qui reliera à terme le lotissement du Carreau au centre-ville via la Blaveterie.

Le projet consiste à créer un programme mixte, dans un cadre de vie de qualité, à proximité du centre bourg avec la création de logements, services, commerces (agrandissement de la supérette multiservices), ateliers communaux (pour regrouper tout en un seul et même lieu), bibliothèque ou autres équipements de proximité pour la population et de petits logements pour les personnes âgées voir de jeunes couples afin de développer la mixité sociale.

Pour se faire :

- L'ensemble des bâtiments, plutôt en bon état, est à restaurer totalement en fonction de l'affectation qui en sera faite (logements, services, commerces équipements)
- Une partie du terrain non bâti de la parcelle B n°13 ainsi que les parcelles B n°11 et 12 pourrait accueillir des petits logements pour les personnes âgées voir de jeunes couples pour créer une mixité sociale.

- Des constructions pourraient être envisagées sur les parcelles B n°1119 et ZR n°53 (actuellement classées en zone Ap dans le PLU), après classement de ces dernières en zone Au dans le PLUi, actuellement en cours d'étude.

Dépenses éligibles : création des nouvelles placettes qui constitueront des espaces de centralité, voire sur la construction du marché couvert en fonction des coûts définitifs, la subvention pourra être ajustée.

### **Projet pressenti :**

#### **Mesure 23**

### **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DE LOUVILLE LA CHENARD**

Maître d'ouvrage : commune de Louville la Chenard

Montant estimatif du projet : 232 650 € HT

Subvention sollicitée :

Démarrage des travaux : courant 2022

Contenu : la municipalité a engagé en 2021 une réflexion globale d'aménagement de son centre bourg, avec le cabinet d'urbanisme En Perspective. L'objectif est de concevoir un projet d'aménagement de la place de l'église pour en faire un espace de rencontre, de repenser les sens de circulation dans le village en améliorant le stationnement notamment, et de requalifier les entrées de bourg.

Le projet se déroulera en plusieurs tranches à partir de 2022 :

- 2022 : relevés topographiques du bourg et travaux sur les entrées de bourg
- 2023 : lancement des appels d'offres pour l'aménagement de la place de l'église
- 2023-2024 : travaux.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Sens de l'action régionale</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>   |
| <b>Pré-requis</b>                 | <p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>   |
| <b>Contenu</b>                    | <p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>• Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>• Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5 km), sites Unesco...</li> </ul>  |
| <b>Maitres d'ouvrage</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>  |
| <b>Financement régional</b>       | <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40 %<br/>Subvention minimum 2 000 €</p> |
| <b>Modalités</b>                  | <p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</p>  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>↻ Nb d'Ha artificialisés</li> <li>↻ Nb de KWh économisés /an</li> <li>Nb de GES évités /an</li> </ul>  |